



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL FEVRIER 2006

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL FEVRIER 2006

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
le 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de
Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable
sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COHESION
SOCIALE**

Page 3 – ARRETE N° 06 – PREF - DCS/4 – 002 du 30 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 06-Pref-DCS/4-0002 du 18 janvier 2006 portant renouvellement des membres de la Section Spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles.

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**N° 06 – PREF - DCS/4 – 002 du 30 janvier 2006
portant modification de l'arrêté n° 06-Pref-DCS/4-0002 du 18 janvier 2006
portant renouvellement des membres de la Section Spécialisée de la commission
départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-24 et R 411-15,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté n° 86.3799 du 13 novembre 1986 portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 06-PREF-DCS/4 001 du 18 janvier 2006 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 06-PREF-DCS/4 002 du 18 janvier 2006 portant renouvellement de la Section Spécialisée de la C.D.S.R. pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-058 du 5 août 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2006 portant renouvellement de la section spécialisée des fourrières est modifié comme suit :

- **4) Représentants d'associations d'usagers :**
- M. Pierre-Olivier LEBRUN représentant l'Association pour la Prévention MAIF, 12 rue du Bois Guillaume BP 196 - 91000 EVRY

En cas d'empêchement suppléant : M. René TARRIDE, même adresse

- M. RAGU, représentant l'Association Nationale des Sociétaires de la Garantie Mutuelle des fonctionnaires, 346, square des Champs Elysées- 91026 EVRY (suppléant : M. FRAY 15 rue de la Liberté - 91100 CORBEIL ESSONNES).
- Le reste sans changement

ARTICLE 2: Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction de la Cohésion Sociale, - bureau de la Circulation.

ARTICLE 3: La durée du mandat des membres de la Commission est de 3 ans, à compter du 18 janvier 2006.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

Signé Michel AUBOUIN